

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENT 2193-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Veillez prendre avis que, conformément aux dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le projet de règlement identifiés ci-dessus a fait l'objet d'un avis de motion et d'une présentation lors de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Saint-Charles-Borromée qui s'est tenue le mardi 17 janvier 2022.

Ces projets de règlement ont pour objet les éléments suivants :

1. D'énoncer les valeurs de la Ville en matière d'éthique;
2. D'instaurer des règles de conduite d'une personne agissant en sa qualité d'élu;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, d'aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. De s'assurer de l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Ce projet de règlement sera inscrit à l'ordre du jour, pour adoption, de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi, **30 mai 2022 à 20 heures**, à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville situé au 370, de la Visitation à Saint-Charles-Borromée.

Il peut être consulté aux heures normales d'ouverture de l'hôtel de ville au bureau du soussigné lequel peut être rejoint au 450-759-4415, poste 130 pour toutes informations relatives à ce projet de règlement.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 2 mai 2022.

(Signé)

Me Louis-André Garceau, avocat
Greffier